

Sainte-Foy, le 17 juin 1974.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1834

(Amendant l'article 3.4.9. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières au secteur de zone RB-16, à l'endroit du lot 409-6 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. Quartier Notre-Dame, Chemin Sainte-Foy entre Cherbourg et Duchesneau.)

Il est proposé par le conseiller  
Ludger St-Pierre;

Et résolu que le règlement 1834 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.4.9. du règlement de zonage 1401 est amendé en lui ajoutant le paragraphe suivant:

3.4.9.7. Dispositions particulières au secteur de zone  
RB-16

---

En plus des usages normalement autorisés dans les zones de catégorie "RB" le groupe Commerce I est permis dans le secteur de zone RB-16, à l'endroit du lot 409-6 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

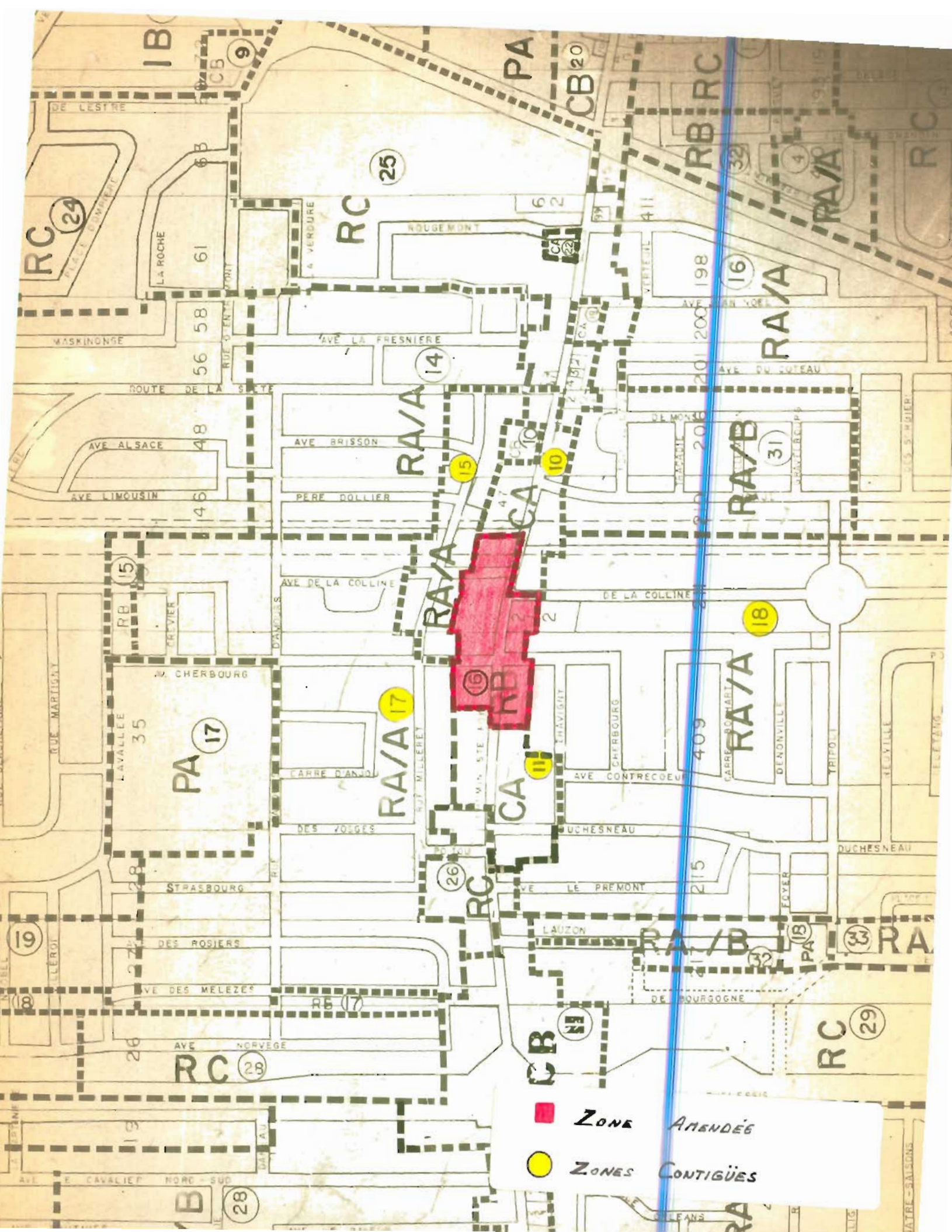
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

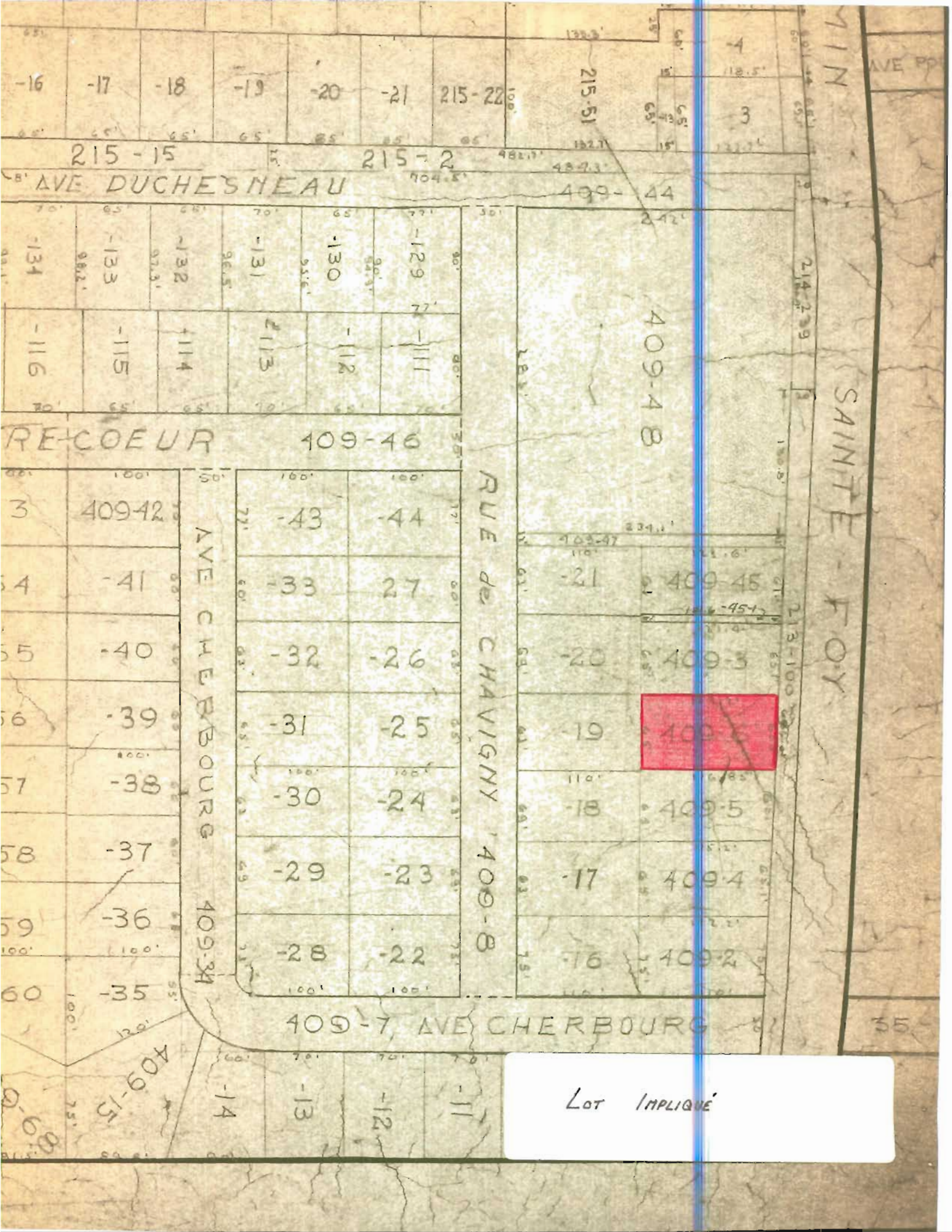
(Signé) Ben Morin,  
Maire.

(Signé) René Damphousse,  
Greffier.

Vraie copie certifiée.

.....greffier





Lot Impliqué

LA VILLE DE SAINTE-FOY  
LE 23 JUILLET 1974

FRENCH

ENGLAIS

ville de  
**Sainte-Foy**



AVIS/OFFRES/DEMANDES

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 22 juillet 1974, le Conseil a adopté son règlement 1834; amendement l'article 3.4.9. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières au secteur de zone RB-16, à l'endroit du lot 409-6 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. Quartier Notre-Dame, Chemin Sainte-Foy entre Cherbourg et Duchesneau.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 4e jour du mois de juillet 1974.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 23e jour du mois de juillet 1974.

Le Greffier de la ville,  
R. Damphousse,  
pour Noël Perron, avocat.

ville de  
**Sainte-Foy**



AVIS/OFFRES/DEMANDES

Public Notice

PUBLIC NOTICE is hereby given that at its meeting held on the 22nd day of July 1974, the Municipal Council has adopted its by-law 1834; amending article 3.4.9. of the zoning by-law 1401, so as to enact new specific regulations for the RB-16 zone district are with regard to lot 409-6 of the cadastral survey of Sainte-Foy (Notre-Dame Ward, Sainte-Foy Road between Cherbourg and Duchesneau Avenues).

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 4th day of July 1974.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had. And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 23rd day of July 1974.

The City Clerk  
(S) René Damphousse  
for Noël Perron, lawyer.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE BULLETIN LE 26 JUILLET 1974  
ET QUE LA COMMISSION D'URBANISME A ETE TENUE LE 31 JUILLET 1974  
D. DUBOIS, VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ D'URBANISME



RENÉ DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.